

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quelle place pour les offreurs de soins dans la prévention ?

24 septembre 2018

Le HCSP publie un avis sur la place des établissements de santé, centres, maisons et pôles de santé dans la prévention. Ses recommandations visent à structurer les pratiques préventives, améliorer leur qualité et leur pertinence.

La prévention et la promotion de la santé sont des priorités de la politique de santé menée actuellement. La surmortalité prématurée, la prévalence des maladies chroniques, le vieillissement de la population, la meilleure connaissance des déterminants de la santé et des facteurs de risques imposent de développer la prévention.

Le président de la République a rappelé le 18 septembre qu'en comparaison avec les autres pays, notamment européens, le système français soigne peut-être mieux mais prévient moins bien. Ainsi, le virage préventif est-il une des adaptations nécessaires de notre système de santé.

Mais cette évolution ne pourra se faire qu'en mobilisant très fortement l'ensemble des acteurs. En effet, l'importance du secteur des soins dans notre système fait de la mobilisation des « offreurs de soins » un enjeu majeur pour une prévention plus efficace et intervenant à tous les âges de la vie, dans un contexte financier contraint.

Dans ce cadre de l'évolution du système de santé, le HCSP publie un avis sur la place que peuvent tenir les offreurs de soins en exercice regroupés dans le développement de la prévention. Ce terme désigne toutes les structures regroupant des professionnels de santé autour de missions de soins. Établissements de santé, centres de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé rentrent dans ce cadre. Les communautés professionnelles et territoriales de santé (CPTS), prévues par l'article 65 de la loi de modernisation de notre système de santé, doivent également prendre toute leur part dans cette évolution.

L'objectif de cet avis est de proposer une feuille de route pour structurer et développer les pratiques préventives de ces acteurs du soin, améliorer leur qualité et leur pertinence, et mieux articuler leurs pratiques avec le secteur non soignant.

Un état des lieux détaillé montre que l'activité des offreurs de soins est très hétérogène, dispersée et personne dépendante, avec un manque de reconnaissance, d'organisation et de soutiens statutaire et financier.

Le HCSP souligne l'importance que les offreurs de soins puissent développer des pratiques cliniques préventives ou soins de santé préventifs, qu'ils se voient confier une responsabilité dans l'état de santé

des populations dans leurs territoires et qu'ils agissent en concertation avec les autres acteurs de ces territoires.

Il propose aussi de mieux structurer l'organisation territoriale des missions de prévention et promotion de la santé des offreurs de soins, de les doter de référentiels nationaux de pratiques en prévention et promotion de la santé. A terme, offreurs de soins ET autres acteurs devraient être regroupés au sein de pôles d'animation et de coordination territoriaux en santé. L'enjeu est en effet de développer une politique de santé territoriale cohérente, adaptée aux problèmes locaux et fondée sur une meilleure articulation entre soins et prévention.

Enfin, le HCSP recommande que les « offreurs de soins » se voient confier et financer, au-delà de leurs activités de soins, des missions de prévention et de promotion de la santé :

- Mission 1. Mettre en place une prévention personnalisée et systématisée pour tous les patients qui le nécessitent lors d'une hospitalisation et/ou consultation.
- Mission 2. Orienter et adresser en proposant au patient, si nécessaire, une prise en charge préventive spécifique, individuelle ou collective et en l'orientant vers des structures spécialisées internes ou externes à l'établissement, en assurant son suivi (addictologie, psychologie, diététique, activité physique adaptée, etc.).
- Mission 3. Contribuer au repérage et au signalement de situations de vulnérabilité potentiellement à risque, en favorisant une réponse rapide et des actions de médiation et d'accompagnement.
- Mission 4. Être le relais d'événements nationaux concernant la prévention en participant activement aux campagnes de communication grand public en les relayant sur le terrain (Moi(s) sans tabac, Semaine de la vaccination, Octobre rose, Mars bleu, semaines ou journées centrées sur une pathologie, Semaine de la sécurité des patients...).
- Mission 5. Mettre en place une politique partenariale et intersectorielle de la promotion de la santé.
- Mission 6. Promouvoir la santé des professionnels en s'engageant dans une démarche promotrice de santé et en déployant des actions à leur attention (établissements promoteurs de santé).
- Mission 7. Contribuer au suivi de la politique de prévention et de promotion de la santé en produisant les indicateurs nécessaires.
- Mission 8. Contribuer au développement de la recherche interventionnelle, des innovations organisationnelles et à l'évaluation des besoins en prévention et promotion de la santé

Le HCSP précise les acteurs concernés, le calendrier de mise en œuvre, le référentiel spécifique et la structure qui pourrait porter la charge de chaque recommandation.

Pour le HCSP, il existe une opportunité de mettre en œuvre rapidement le virage préventif qu'il préconisait dans ses travaux préparatoires à la Stratégie nationale de santé. Cette évolution majeure permettra de diminuer le poids des maladies chroniques sur notre système de soins et celui des inégalités sociales de santé dans la société.

Ce travail constitue la réponse à une saisine conjointe du 30 juin 2017 de la Direction générale de la santé et de la Direction générale de l'offre de soins portant sur la place de la prévention au sein des établissements de santé, dont les groupements hospitaliers de territoire, les maisons de santé et les centres de santé. Le HCSP a mené de nombreuses auditions (dont celles de trois agences régionales de santé), réalisé une enquête en ligne auprès des différentes unions régionales des professionnels de santé, un état des lieux des acteurs, des actions, de l'organisation territoriale et des formations. Les résultats de l'étude menée en Nouvelle Aquitaine sur les actions de prévention « hors les murs » sont intégrés au rapport final.

L'avis et le rapport sont consultables sur le site internet du HCSP
(<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=689>).

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr

Le Haut Conseil de la santé publique est une instance d'expertise pour l'aide à la décision, qui a notamment pour mission de fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire.